



CAHIER DES CHARGES

Appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation des parcs de stationnement du stade Clément COSTE et de la salle municipale « La Domitienne » via le développement de centrales photovoltaïques

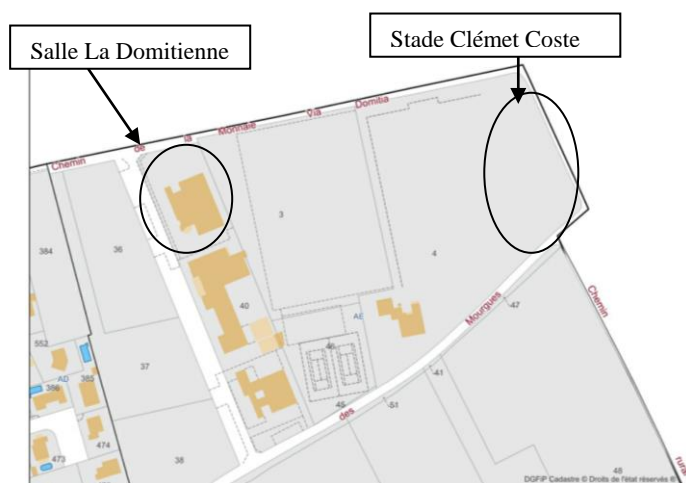
1) Cadre global du projet

1.1) *Présentation de la collectivité*

La commune de Codognan, située dans le département du Gard, compte 2 458 habitants.

La commune de Codognan souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et envisage la réalisation de centrales photovoltaïques sur les parcs de stationnement du stade « Clément COSTE » et de la salle municipale « La Domitienne ».

Plans de situation



1.2) *Objet de la consultation*

La commune de Codognan a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les parcelles AE3, AE 4 et AE 40.

2) Dispositions techniques

Les installations photovoltaïques seront mises en place sur les parcs de stationnement du stade « Clément Coste » et de la salle municipale « La Domitienne ».

2.1) *Matériel envisagé*

Le candidat sera libre de proposer le matériel qu'il souhaite. Ce matériel devra impérativement être compatible avec la notice technique jointe en annexe et conforme au plan local d'urbanisme de la commune de Codognan ainsi qu'aux normes en vigueur.

2.2) *Missions du bénéficiaire de l'occupation du domaine public*

Le bénéficiaire de la future autorisation d'occupation du domaine public aura à sa charge la fourniture et la pose complète des centrales photovoltaïques, y compris locaux techniques et frais de génie civil et de raccordement ENEDIS qui devront être inclus dans sa proposition financière.

Le bénéficiaire devra également prendre à sa charge et réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet (y compris dépôt de permis de construire).

L'entretien, la maintenance ainsi que toutes les réparations éventuelles seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

2.3) Devenir des installations en fin d'exploitation

A la fin de la période initiale d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord le devenir des installations, suivant deux/trois possibilités :

- Les biens construits par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public reviennent à la personne publique contractant sans frais.
- Les installations sont démantelées et les parcs de stationnement ayant servi d'appui aux centrales photovoltaïques sont remis en état à la charge exclusive du bénéficiaire.
- Le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public.

3) Dispositions administratives et financières

3.1) Montage financier

Le candidat devra indiquer dans son offre le montage financier envisagé.

3.2) Présentation des offres

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

Les candidats sont invités à fournir un dossier complet composé des éléments suivants :

I. Présentation du candidat et de ses partenaires, comportant notamment :

- les éléments permettant d'apprécier la solidité financière de l'entreprise, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales,
- les références et expériences du candidat dans l'activité proposée,
- les moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque,
- la présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet.

II. Un dossier technique décrivant les centrales envisagées ainsi que les conditions de rentabilité, notamment :

- les hypothèses techniques retenues ainsi qu'un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés,
- les caractéristiques de l'installation et des matériels envisagés,
- la description des aménagements nécessaires du terrain,

- le plan de raccordement ENEDIS envisagé,
- la description exhaustive des éventuelles études complémentaires, nécessaires pour mener à bien le projet,
- le montant prévisionnel de l'investissement,
- la description et le montant des coûts d'exploitation.

III. Un projet de convention d'occupation du domaine public temporaire définissant les principaux termes et modalités du partenariat, en particulier :

- les servitudes particulières envisagées,
- les charges et conditions des partenaires,
- Les droits et obligations du bénéficiaire,
- les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages,
- les dispositions relatives aux responsabilités et assurances (une attestation sera fournie à la personne publique contractante chaque année,
- les vérifications périodiques réglementaires (un rapport annuel des vérifications sera transmis à la personne publique contractante chaque année).
- les modalités financières envisagées.

IV. Un planning prévisionnel de réalisation des centrales photovoltaïques.

3.3) Analyse des offres

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de 'article L.2122-1-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes seront écartées.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40% (à valider)
Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	60% (à valider)

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, la commune de Codognan se reverse la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. Les candidats non retenus seront avisés par courrier. Une lettre d'engagement sera ensuite adressée au candidat retenu.

La commune de Codognan se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la collectivité ou si les prérequis du présent cahier des charges n'étaient pas respectés par aucun candidat.

Pour l'entreprise (cachet),
Faire précéder de la mention « Lu et accepté »
Date et signature

Pour la commune de Codognan,
Le Maire,
Philippe GRAS